

**COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)**

Nombre de Conseillers :
en exercice 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

N°DCM2025-36

**Projet de DUP porté par la
C.C.P.R. relatif au projet
d'extension du PAE des
Jourdiés**

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le 10/04/25

Publié le 10/04/25

Le Maire
Marin



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq -----

le trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Alexandre PESSEY-GIROD.

ABSENTE : Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Véronique COTTON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et R153-14 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.122-1 et L.123-2 du Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rochois approuvé le 11 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny approuvé le 19 avril 2017 et modifié le 14 septembre 2023 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2024-107 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 ;

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) porte le projet d'extension du PAE des Jourdiés situé sur le territoire communal.

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant Mise En Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-en-Faucigny.

En effet, la réalisation du projet d'extension du PAE des Jourdiès implique l'adaptation de l'OAP N°6 « Extension du PAE des Jourdiès » du PLU, afin de lever les incompatibilités réglementaires actuelles au regard du programme d'aménagement. L'actualisation de l'OAP permettra ainsi de prendre en compte les orientations du programme d'aménagement en ajustant le phasage et en redéfinissant les modalités de desserte. La mise en compatibilité permet également d'inscrire des préconisations supplémentaires en matière de qualité paysagère et architecturale, de mobilités douces et de renforcement de normes énergétiques afin de faire du PAE une référence en matière d'aménagement durable.

Dans le cadre de cette procédure, la collectivité compétente en matière de PLU doit délibérer pour signifier qu'elle est informée du projet

Cette pièce figurera parmi les pièces administratives du dossier préalable à la DUP. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement sur la mise en compatibilité de son PLU.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de DUP porté par la CCPR relatif au projet d'extension du PAE des Jourdiès ;
- PREND ACTE que cette procédure de DUP emportera mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny ;
- APPROUVE le principe de ce projet et le principe de la mise en compatibilité du PLU ;
- DEMANDE qu'une répartition équitable de la surface artificialisée ZAN soit faite entre les communes membres de la CCPR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD




La Secrétaire,
Véronique COTTON

